

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÉUNION DU CONSEIL 19 JUIN 2019

MERCREDI, le dix-neuvième jour du mois de juin deux mille dix-neuf (19 juin 2019), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ABSENT

Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2019-06-120

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2019;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2019;
5. Gestion du personnel :
 - a. Fin d'emploi du coordonnateur au développement économique;
 - b. Embauche d'un contractuel - Ressource en loisirs et saines habitudes de vie;
 - c. Modification au contrat de travail du directeur général;
 - d. Coordonnateur à l'aménagement du territoire - Ajustement salarial;
6. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Rapport financier 2018;
 - c. Avis de motion et dépôt du projet de règlement pour l'adoption prochaine du règlement 2019-119 relatif au service de collecte des matières résiduelles et abrogeant les règlements 2009-66 et 2016-98;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- d. Congrès 2019 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - e. Appartenance Mauricie - Sollicitation pour l'achat de 25 calendriers historiques;
 - f. Assujettissement du territoire de la municipalité de Saint-Narcisse à la compétence 4 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;
 - g. Acquisition d'un système d'inventaire des infrastructures municipales;
 - h. Aide financière liée à la légalisation du cannabis;
 - i. Tourisme Mauricie - Renouvellement du contrat de signalisation du Chemin du Roy;
7. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Maskinongé : Règlement numéro 269-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Maskinongé;
8. Rapports :
- a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité de gestion de projet - Fibre optique;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
8. Fonds de développement du territoire :
- a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes - Projets structurants;
 - c. Demandes régionales;
 - d. Priorités d'intervention 2019-2020 dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;
 - e. Fonds soutien aux saines habitudes de vie - Demande de soutien;
9. Développement économique :
- a. Demandes de financement : Dossier FLS 2019-04 et FLI 2019-06, FLS 2019-05 et FLI 2019-07;
 - b. Nomination d'un administrateur au comité d'investissement commun;
 - c. Demande Fonds jeunes promoteurs : Dossier FJP 2019-02;
10. Appuis demandés :
- a. MRC d'Argenteuil (processus de vente de terrains par Hydro-Québec);
 - b. MRC de Marie-Chapdelaine (réforme électorale – préoccupation relative au poids politique des régions);
 - c. Parc de la rivière Batiscan (fonds pour les expériences canadiennes);
 - d. Appui à Telus (projet laboratoire favorisant l'accès internet haute vitesse et des services mobiles);
 - e. Appui à Vidéotron (projet laboratoire favorisant l'accès internet haute vitesse et des services mobiles);

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

11. Correspondance déposée :
 - a. Développement Mauricie (remerciements aux partenaires du défi OSEntreprendre 2019);
 - b. UPA Mauricie (demande d'embauche d'un gestionnaire des cours d'eau conjoint pour les MRC des Chenaux et Mékinac);
 - c. Ministère de l'Économie et de l'Innovation (dossier internet haut débit);
 - d. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (programme RénoRégion pour l'année 2019-2020);
 - e. Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants (appel de projets pour le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés);
 - f. Commission de protection du territoire agricole du Québec (décision dans le dossier Mercier autoroute 40 Inc.);
 - g. Éducation et enseignement supérieur (sécurité sur les plans d'eau du Québec);
 - h. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade (position concernant le soccer);
 - i. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade (aide financière liée à la légalisation du cannabis);
 - j. Servitech (commentaire au sujet du mandat de service en évaluation foncière);
12. Pour votre information :
 - a. Transport adapté et collectif des Chenaux (dépôt des états financiers au 31 décembre 2018 et rapport d'utilisation des services par les municipalités);
13. Autre(s) sujet(s) :
 - a. Demande d'appui pour l'installation d'un luminaire de rue et d'un feu clignotant à l'intersection de la route 359 et du rang Saint-Jean à Saint-Luc-de-Vincennes;
 - b. Suivi du dossier d'acquisition et de remplacement des équipements informatiques sur le réseau de fibre optique;
 - c. Demande d'intervention du gouvernement fédéral dans le projet laboratoire favorisant le déploiement de l'accès internet haute vitesse et des services mobiles;
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2019-06-121

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2019

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 15 mai 2019.

Adoptée.

2019-06-122

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2019

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 15 mai 2019.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. GESTION DU PERSONNEL

2019-06-123

5a. FIN D'EMPLOI DU COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Considérant que la MRC a procédé à l'abolition du poste de coordonnateur au développement économique lors de sa rencontre du 20 mars 2019;

Considérant que monsieur Jean Breton occupait le poste de coordonnateur au développement économique depuis le 1^{er} juin 2015;

Considérant que le 22 mars 2019, la direction a transmis un préavis de fin d'emploi d'une durée de 4 mois à monsieur Breton;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux procède à la fin d'emploi du coordonnateur au développement économique au 19 juillet 2019.

Adoptée.

2019-06-124

5b. EMBAUCHE D'UN CONTRACTUEL – RESSOURCE EN LOISIRS ET SAINES HABITUDES DE VIE

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu divers mandats en matière de réussite éducative et en promotion des saines habitudes de vie;

Considérant que des enveloppes financières sont disponibles auprès de la Fondation Lucie et André Chagnon, de l'URLS Mauricie et du gouvernement du Québec (légalisation du cannabis) afin d'embaucher un contractuel dont le mandat sera de mettre en œuvre les actions liées à la réussite éducative et à la promotion des saines habitudes de vie;

Considérant qu'un mandat de 16 mois, à raison de 21 heures de travail par semaine, sera adéquat pour réaliser les tâches reliées à la réussite éducative et à la promotion des saines habitudes de vie;

Considérant qu'une contribution de 12 309 \$ provenant du Fonds de développement du territoire de la MRC des Chenaux sera nécessaire pour l'octroi du mandat;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le directeur général à entreprendre le processus visant à procéder à un appel de proposition afin de confier un mandat en matière de réussite éducative et en promotion des saines habitudes de vie à une ressource externe.

Adoptée.

2019-06-125

5c. MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux a accepté les conditions de travail pour son personnel syndiqué s'appliquant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que, suivant la Loi, le traitement des employés autres que les salariés au sens du Code du travail relève du conseil;

Considérant qu'un contrat de travail a été signé par le directeur général et secrétaire-trésorier le 20 mai 2017 pour une période de 5 ans;

Considérant que le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux recommande d'ajuster le salaire du directeur général et secrétaire-trésorier en fonction de la politique des conditions de travail des employés cadres de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des chenaux modifie le contrat de travail de monsieur Patrick Baril, directeur général et secrétaire-trésorier, par l'ajout d'un paragraphe à l'article 4.4 du contrat actuel devant se lire comme suit :

« Outre les augmentations salariales prévues au paragraphe précédent, une augmentation de 5% est consentie au 1^{er} juillet 2019 et une augmentation de 5% est consentie au 1^{er} juillet 2020. ».

Adoptée.

2019-06-126

5d. COORDONNATEUR À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AJUSTEMENT SALARIAL

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux a accepté les conditions de travail pour son personnel syndiqué s'appliquant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020;

Considérant que, suivant la Loi, le traitement des employés autres que les salariés au sens du Code du travail relève du conseil;

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le 17 avril 2019, par sa résolution numéro 2019-04-072, une politique des conditions de travail des employés cadres de la MRC des Chenaux;

Considérant que monsieur Éric Lesage occupe le poste de coordonnateur à l'aménagement du territoire depuis le 1^{er} janvier 2019;

Considérant que le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux recommande d'ajuster le salaire du coordonnateur à l'aménagement du territoire en fonction de la politique des conditions de travail des employés cadres de la MRC des Chenaux;

Considérant que le salaire maximal possible à atteindre pour le poste de coordonnateur à l'aménagement du territoire est de 78 949,75 \$;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde à monsieur Éric Lesage, coordonnateur à l'aménagement du territoire, que son salaire soit établi à 80 % du salaire du poste. Il est de plus résolu que le conseil autorise le directeur général à effectuer les ajustements requis.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2019-06-127

6a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 12000 à 12124 ainsi que les autres sommes déboursées au 12 juin 2019 totalisant 754 898, 82 \$.

Adoptée.

6b. RAPPORT FINANCIER 2018

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6c. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ADOPTION PROCHAINE DU RÈGLEMENT 2019-119 RELATIF AU SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2009-66 ET 2016-98

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-119 décrétant les règles de collecte des matières résiduelles dans la MRC des Chenaux;
- dépose le projet de règlement numéro 2019-119 relatif à la collecte des matières résiduelles et abrogeant les règlements numéros 2009-66 et 2016-98.

2019-06-128

6d. CONGRÈS 2019 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Le directeur général informe les membres du conseil au sujet du congrès 2019 de la FQM qui aura lieu les 26, 27 et 28 septembre prochain à Québec, sous le thème « Porte-parole des régions ». Les informations à obtenir de chacune des municipalités sont en voie d'être complétées pour être transmises à la FQM et à l'hôtel.

Considérant la pertinence des ateliers et des forums prévus aux assises 2019 du congrès de la FQM;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le directeur général et les maires/mairesses à participer, accompagnés, au congrès 2019 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Il est également résolu :

- Que les frais de déplacement et de séjour de ceux-ci soient payés par la MRC suivant la politique en vigueur.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-06-129

6e. APPARTENANCE MAURICIE (SOLLICITATION POUR L'ACHAT DE 25 CALENDRIERS HISTORIQUES)

Considérant la demande de l'organisme Appartenance Mauricie, société d'histoire régionale, adressée à la MRC des Chenaux pour l'achat de calendriers historiques 2020;

Par ce motif, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte d'acheter d'Appartenance Mauricie, société d'histoire régionale, 25 calendriers historiques 2020 au coût de 10 \$ chacun pour un total de 250 \$.

Adoptée.

2019-06-130

6f. ASSUJETTISSEMENT DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE À LA COMPÉTENCE 4 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Considérant que la MRC des Chenaux est membre de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Régie);

Considérant que la Régie offre par sa compétence 4 un service de collecte, de transport et de traitement de boues;

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 19 avril 2006, le règlement 2006-04-35 concernant la vidange de fosses septiques;

Considérant que la Municipalité de Saint-Narcisse demande d'assujettir son territoire à la compétence 4 de la Régie, à compter du 1^{er} janvier 2020, par l'entremise de sa résolution numéro 2019-06-23 adoptée le 3 juin 2019;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, que le Conseil de la MRC des Chenaux demande à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie d'organiser, d'opérer et d'administrer le service de collecte, de transport et de traitement des boues pour le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse.

Les droits d'assujettissement à la compétence 4 sont prévus au règlement 2012-03-12 établissant les droits d'assujettissement ou de retrait des compétences de la Régie tel qu'amendé par le règlement 2015-12-28.

Adoptée.

2019-06-131

6g. ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Considérant la demande des municipalités de la MRC des Chenaux afin d'acquérir un système d'inventaire des infrastructures municipales;

Considérant que ce système permettra aux municipalités de répertorier et d'identifier, en temps réel, leurs inventaires (aqueduc, ponceaux, borne-fontaine et autres) à l'aide d'un récepteur GPS d'une précision de 30 à 60 cm;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le service de géomatique de la MRC supportera les municipalités dans l'implantation de ce système;

Considérant que le coût d'acquisition du système et de la licence nécessaire à son exploitation est de 4 342,48 \$ avant les taxes applicables;

Considérant la portée régionale de ce projet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte d'acquérir un système d'inventaire des infrastructures municipales au coût de 4 342,48 \$ avant les taxes applicables et que cette somme provienne du Fonds de développement du territoire dans le volet enveloppe territoriale.

Adoptée.

2019-06-132

6h. AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a instauré une aide financière liée à la légalisation du cannabis afin que le territoire de la MRC des Chenaux et ses municipalités puissent agir en fonction de leurs futurs besoins en la matière;

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une aide financière de 45 649 \$ pour les années financières 2019-2020 le 27 mars 2019 à la MRC des Chenaux;

Considérant qu'un projet a été présenté au comité de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement du projet suivant :

Promoteur	Projet	Coût total	Subvention
Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Légalisation du cannabis – actions et encadrement	11 500 \$	10 000 \$

Adoptée.

2019-06-133

6i. TOURISME MAURICIE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SIGNALISATION DU CHEMIN DU ROY

Considérant que lors de la mise en place du Chemin du Roy en 2009, il avait été établi que les MRC assumaient le financement de la signalisation et que Tourisme Mauricie s'engageait à assumer le financement des stratégies promotionnelles, en partenariat avec les entreprises concernées;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'entente en cours (2015-2019) pour une nouvelle période de 5 ans, soit 2019-2023;

Considérant que Tourisme Mauricie poursuivra son financement pour cette même période afin que cette route continue de rayonner dans le milieu touristique québécois;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte le renouvellement de l'entente 2019-2023 prévue dans le cadre du Programme de signalisation du Chemin du Roy pour la somme annuelle de 748 \$.

Que monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, soit et est par la présente autorisé à signer tout document requis par ladite entente.

Adoptée.

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL(AUX)

2019-06-134

7a. CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME 418-04-03-19 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le plan d'urbanisme numéro 418-04-03-19 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2019-06-135

7a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 419-04-03-19 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 419-04-03-19 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-06-136

7a. **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 420-04-03-19 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de construction numéro 420-04-03-19 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2019-06-137

7a. **CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME 422-01-04-19 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le plan d'urbanisme numéro 422-01-04-19 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2019-06-138

7a. **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 423-01-04-19 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 423-01-04-19 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-06-139

7a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2019-01 DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2019-01 de la municipalité de Champlain.

Adoptée.

7b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Maskinongé : Règlement numéro 269-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Maskinongé.

8. RAPPORTS

8a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Guy Simon informe ses collègues des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le mois de mai 2019.

8b. COMITÉ CULTUREL – RAPPORT DE MAI 2019

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois de mai 2019, préparé par notre agente de développement culturel.

8c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8d. BUREAU DE GESTION DE PROJET – FIBRES OPTIQUES

Monsieur Guy Veillette, président du bureau de gestion de projet – fibres optiques, informe ses collègues de l'état d'avancement du projet laboratoire piloté par le gouvernement du Québec.

8e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8i. COMITÉ TOURISTIQUE

Madame Diane Aubut, présidente du comité touristique, résume le rapport d'activités pour le mois de mai 2019, préparé par notre agente de développement touristique.

9. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-06-140

9a.i. PROJETS STRUCTURANTS – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le Conseil de la MRC des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux activités et évènements »;

Considérant que trois demandes ont été présentées au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du conseiller en développement d'entreprises, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain	Démarrage d'un camp d'été	1 000 \$
Société de développement économique La Pérade	Symposium Des fleurs et jardins 2019	1 000 \$
CIEC de Sainte-Anne-de-la-Pérade	Programme d'activité 2019	250 \$
MRC des Chenaux	Journée culturelle dans les camps de jour de la MRC des Chenaux	1 000 \$

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

2019-06-141

9a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les projets suivants:

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Champlain (Enveloppe 2017-2018)	Piste de pumtrack et installation d'une fontaine d'eau	21 000 \$	13 544 \$
Saint-Maurice (Enveloppe 2019-2020)	Aménagement divers - parcs	22 914 \$	16 914 \$

Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit :

- 70 % à la signature du protocole requis;
- 30 % suite à la réception d'un rapport final.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2019-06-142

9a.iii. ENVELOPPES - PROJETS STRUCTURANTS

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant que le 3 juin dernier, se réunissaient les membres du comité de développement rural pour prendre en considération des projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement du territoire eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique;

Considérant les recommandations dudit comité;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les projets suivants :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Promoteurs	Projets	Coût total	Subvention
Association des pourvoyeurs de la rivière Sainte-Anne	Disposition autonome des boues usées (phase 2)	33 070 \$	12 500 \$
Fonds Communautaire des Chenaux	Aménagement d'une cuisine collective à l'immeuble Multiservice des Chenaux	43 082 \$	12 500 \$
CAPSA	Réduction de l'ensablement pour la pérennité des habitats du poulamon atlantique	130 920 \$	12 500 \$

Que le montant ainsi autorisé soit versé, aux conditions recommandées, de la manière suivante :

- 70 % à la suite de la signature d'un protocole;
- 30 % à la suite de la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

9b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2019-06-143

9c. PRIORITÉS D'INTERVENTION 2019-2020 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Considérant que le 20 juillet 2015 le conseil approuvait le contenu d'une entente avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du nouveau Fonds de développement des territoires;

Considérant que pour avoir droit au deuxième versement, équivalant à 55 % de l'enveloppe 2019-2020 prévue à l'entente et suivant l'article 51(b), le conseil doit adopter de nouveau ses priorités d'intervention suivant l'article 9 de ladite entente, les déposer sur son site internet et en transmettre une copie au ministre à titre indicatif;

Considérant les recommandations du comité de développement du territoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les priorités d'intervention pour les années 2019-2020 telles que présentées.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-06-144

9d. FONDS DE SOUTIEN AUX SAINES HABITUDES DE VIE – DEMANDE DE SOUTIEN

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-051, le conseil de la MRC des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux saines habitudes de vie »;

Considérant qu'un projet a été présenté au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du conseiller en développement d'entreprises, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Coût total	Subvention
Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Jardin communautaire	8 160 \$	1 000 \$
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade	Achat d'équipements de sports nautiques	5 000 \$	2 000 \$

Adoptée.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-06-145

10a. DEMANDE DE FINANCEMENT FLS 2019-04 ET FLI 2019-06 – OIGNONS DIVINS

Considérant que le Comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité des Chenaux (FLS);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2019-06 prévoyant un prêt FLI au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), portant intérêt à raison de six pour cent (6 %) par année, remboursable en soixante (60) versements mensuels incluant un moratoire en capital de six (6) mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

2. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2019-04 prévoyant un prêt FLS au montant de cinq mille dollar (5 000 \$), portant intérêt à raison de treize pour cent (13 %) par année, remboursable en soixante (60) versements mensuels incluant un moratoire en capital de six (6) mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2019-06-146

10a. DEMANDE DE FINANCEMENT FLS 2019-05 ET FLI 2019-09 – LA ROSE CAFÉ

Considérant que le Comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité des Chenaux (FLS);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prospere-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2019-07 prévoyant un prêt FLI au montant de sept mille cinq cent dollar (7 500 \$), portant intérêt à raison de six pour cent (6 %) par année, remboursable en soixante (60) versements mensuels incluant un moratoire en capital de six (6) mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties;
2. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2019-05 prévoyant un prêt FLS au montant de sept mille cinq cent dollar (7 500 \$), portant intérêt à raison de treize pour cent (13 %) par année, remboursable en soixante (60) versements mensuels incluant un moratoire en capital de six (6) mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2019-06-147

10c NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

Considérant que la politique d'investissement commune FLS/FLI exige la mise en place d'un comité d'investissement commun composé d'un minimum de cinq membres, dont un représentant de la MRC des Chenaux, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et trois représentants du milieu des affaires;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant la candidature de monsieur Francis Trépanier comme représentant du milieu des affaires;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de nommer au comité d'investissement commun monsieur Francis Trépanier comme représentant du milieu des affaires.

Adoptée.

2019-06-148

10d DEMANDE FONDS JEUNES PROMOTEURS (FJP)

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé des demandes reçues de promoteurs sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds jeunes promoteurs (FJP);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement sous forme d'une aide financière non remboursable provenant du Fonds jeunes promoteurs du projet suivant :

Numéro de dossiers	Montant octroyé
FJP 2019-02 (La Rose Café)	3 000 \$

Il est également résolu :

- 1- Que toutes les conditions prévues, pour le dossier accepté par la présente résolution, en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour celui-ci;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

11. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2019-06-149

11a. MRC D'ARGENTEUIL (PROCESSUS DE VENTE DE TERRAINS PAR HYDRO-QUÉBEC)

Considérant qu'Hydro-Québec procède à la mise en vente de terrains excédentaires sur le territoire de la MRC Papineau et dans certaines régions du Québec;

Considérant qu'un dossier à la MRC d'Argenteuil met en lumière certains enjeux en ce qui concerne les procédures privilégiées et les communications entre Hydro-Québec et le milieu concerné;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la MRC de Papineau et ses municipalités locales ne sont actuellement pas consultées avant la mise en vente de terrains par Hydro-Québec;

Considérant que la vente de terrains excédentaire par Hydro-Québec n'est pas une intervention visée à l'article 149 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* duquel la société d'état n'a aucune obligation de consulter les MRC en obtenant leurs avis sur la conformité de cette intervention aux objectifs de leur Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux :

- demande à Hydro-Québec de consulter préalablement les MRC et les municipalités locales avant la mise en vente de terrains excédentaires, notamment afin d'évaluer l'impact d'une telle vente pour le milieu;
- appuie les MRC d'Argenteuil et de Papineau quant à l'urgence d'interrompre la vente de terrains excédentaires par Hydro-Québec;
- achemine une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre de la Justice, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et députée de Champlain, madame Sonia Lebel, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec;
- autorise et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

11b. MRC DE MARIE-CHAPDELAINÉ (RÉFORME ÉLECTORALE – PRÉOCCUPATION RELATIVE AU POIDS POLITIQUE DES RÉGIONS)

Les membres du conseil ont pris connaissance du dossier.

2019-06-150

11c. PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN (FONDS POUR LES EXPÉRIENCES CANADIENNES)

Considérant que le Parc de la rivière Batiscan, entreprise d'économie sociale, situé dans la MRC des Chenaux, créée en 1979 dont la mission est d'aménager, gérer, rentabiliser et exploiter un parc régional au profit de la population locale, régionale et touristique, d'assurer la conservation des attraits naturels et historiques et les rendre accessible par la mise sur pied d'une programmation d'activités culturelles, éducatives et récréatives;

Considérant que le Parc de la rivière Batiscan se démarque au niveau du tourisme régional, provincial et aussi international;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée au Fonds pour les expériences canadiennes (FEC) dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (PDEQ) pour la réalisation de différents projets permettant de mettre à niveau les infrastructures qui datent de plus de 25 ans et d'assurer le maintien et le développement du parc;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux appuie le Parc de la rivière Batiscan dans sa demande d'aide financière déposé au Fonds pour les expériences canadiennes (FEC) dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (PDEQ).

Adoptée.

2019-06-151

11d. **APPUI À TELUS (PROJET LABORATOIRE FAVORISANT L'ACCÈS INTERNET HAUTE VITESSE ET DES SERVICES MOBILES)**

Considérant que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à IHV et de mobilité dans les milieux ruraux;

Considérant que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancés en 2017, visaient à soutenir l'accès à internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile à travers le Québec;

Considérant que la MRC des Chenaux n'a pu se qualifier entièrement à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilités qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établis par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km², accès partiel au service 5/1 mégabits par seconde (Mbps), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement);

Considérant que le dernier Budget du gouvernement fédéral annonçait une enveloppe de 1,7MM\$ pour l'amélioration des infrastructures IHV et mobiles en région sur treize (13) ans;

Considérant qu'aux élections provinciales de 2018, le gouvernement actuel promettait une couverture de 100 % des ménages à IHV et aux services mobiles en quatre (4) ans et qu'il annonçait lors du dernier Budget une enveloppe de 400M\$ pour y arriver;

Considérant que le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'Objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération tel que décrété par la décision CRTC 2016-496;

Considérant que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

Considérant que ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100 % des ménages puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés;

Considérant que les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) travaille activement à définir un modèle d'opération qui assurera l'atteinte de l'Objectif de service universel en collaborant avec des entreprises de télécommunication dans le cadre de projets laboratoires qui permettront à tous les acteurs impliqués de mieux comprendre les enjeux de desserte;

Considérant que les résultats de ces projets laboratoires permettront de mettre en place des règles d'application aux nouveaux programmes de financement qui viseront une couverture 100% de tous les ménages québécois tant au point de vue des infrastructures filaires que mobiles;

Considérant que TELUS a soumis, dans ce cadre, une proposition au MEI visant à combler les besoins des communautés de la MRC des Chenaux;

Considérant que l'étroite collaboration de TELUS avec la MRC des Chenaux et les discussions récentes sur les détails de leur proposition afin de combler les besoins de la MRC;

Considérant que l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la MRC des Chenaux ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour une MRC située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain;

Considérant l'urgence d'agir dans la MRC des Chenaux et l'engagement de l'actuel gouvernement provincial à procéder;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation, de considérer la proposition de TELUS dans son intégralité afin de soutenir adéquatement le déploiement de l'accès à l'internet haute vitesse et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-06-152

11e. APPUI À VIDÉOTRON (PROJET LABORATOIRE FAVORISANT L'ACCÈS INTERNET HAUTE VITESSE ET DES SERVICES MOBILES)

Considérant que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à l'Internet haute vitesse (IHV) et de mobilité dans les milieux ruraux;

Considérant que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancés en 2017, visaient à soutenir l'accès à internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile à travers le Québec;

Considérant que la MRC des Chenaux n'a pu se qualifier entièrement à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilités qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établis par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km², accès partiel au service 5/1 mégabits par seconde (Mbps), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement);

Considérant que le dernier Budget du gouvernement fédéral annonçait une enveloppe de 1,7MM\$ pour l'amélioration des infrastructures l'Internet haute vitesse et mobiles en région sur treize (13) ans;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'aux élections provinciales de 2018, le gouvernement actuel promettait une couverture de 100 % des ménages à IHV et aux services mobiles en quatre (4) ans et qu'il annonçait lors du dernier Budget une enveloppe de 400M\$ pour y arriver;

Considérant que le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'Objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération tel que décrété par la décision CRTC 2016-496;

Considérant que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

Considérant que ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100 % des ménages puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés;

Considérant que les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

Considérant que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) travaille activement à définir un modèle d'opération qui assurera l'atteinte de l'Objectif de service universel en collaborant avec des entreprises de télécommunication dans le cadre de projets laboratoires qui permettront à tous les acteurs impliqués de mieux comprendre les enjeux de desserte;

Considérant que les résultats de ces projets laboratoires permettront de mettre en place des règles d'application aux nouveaux programmes de financement qui viseront une couverture 100 % de tous les ménages québécois tant au plan des infrastructures filaires que mobiles;

Considérant que VIDÉOTRON a soumis, dans ce cadre, une proposition au MEI visant à combler les besoins des communautés de la MRC des Chenaux;

Considérant l'étroite collaboration de VIDEOTRON avec la MRC des Chenaux et les discussions récentes sur les détails de leur proposition afin de combler les besoins de la MRC;

Considérant que l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la MRC des Chenaux ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour une MRC située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain;

Considérant l'urgence d'agir dans la MRC des Chenaux et l'engagement de l'actuel gouvernement provincial à procéder;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation, de considérer la proposition de VIDÉOTRON dans son intégralité afin de soutenir adéquatement le déploiement de l'accès à l'internet haute vitesse et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

12. CORRESPONDANCE

- a. Développement Mauricie (remerciements aux partenaires du défi OSEntreprendre 2019);
- b. UPA Mauricie (demande d'embauche d'un gestionnaire des cours d'eau conjoint pour les MRC des Chenaux et Mékinac);
- c. Ministère de l'Économie et de l'Innovation (dossier internet haut débit);
- d. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (programme RénoRégion pour l'année 2019-2020);
- e. Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants (appel de projets pour le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés);
- f. Commission de protection du territoire agricole du Québec (décision dans le dossier Mercier autoroute 40 Inc.);
- g. Éducation et enseignement supérieur (sécurité sur les plans d'eau du Québec);
- h. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade (position concernant le soccer);
- i. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade (aide financière liée à la légalisation du cannabis);
- j. Servitech (commentaire au sujet du mandat de service en évaluation foncière).

13. POUR VOTRE INFORMATION

- a. Transport adapté et collectif des Chenaux (dépôt des états financiers au 31 décembre 2018 et rapport d'utilisation des services par les municipalités).

14. AUTRES SUJETS

2019-06-153

14a. DEMANDE D'APPUI POUR L'INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DE RUE ET D'UN FEU CLIGNATANT À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 359 ET DU RANG SAINT-JEAN À SAINT-LUC-DE-VINCENNES

Considérant que depuis plusieurs années, de graves accidents se produisent à l'intersection de la route 359 et du rang Saint-Jean, à Saint-Luc-de-Vincennes, causé par le manque de visibilité et le fort achalandage à cet endroit;

Considérant qu'une demande a été adressée à la MRC des Chenaux pour appuyer des résidents de Saint-Luc-de-Vincennes dans leur démarche de demande d'installation d'une lumière de rue et d'un feu rouge clignotant à cette intersection;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prospere-de-Champlain que le Conseil de la MRC des Chenaux appuie inconditionnellement les résidents de Saint-Luc-de-Vincennes et demande au Ministère des Transports ainsi qu'à Hydro-Québec d'intervenir pour l'installation d'une lumière de rue et d'un feu rouge clignotant à l'intersection de la route 359 et du rang Saint-Jean à Saint-Luc-de-Vincennes.

Adoptée.

14b. SUIVI DU DOSSIER D'ACQUISITION ET DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES SUR LE RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE

Monsieur Patrick Baril, directeur général, explique aux membres du conseil l'état d'avancement du dossier d'acquisition et de remplacement des équipements informatiques sur le réseau de fibre optique.

2019-06-154

14c. DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LE PROJET LABORATOIRE FAVORISANT LE DÉPLOIEMENT DE L'ACCÈS INTERNET HAUTE VITESSE ET DES SERVICES MOBILES

Considérant que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à IHV et de mobilité dans les milieux ruraux;

Considérant que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancés en 2017, visent à soutenir l'accès à internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile à travers le Québec;

Considérant que la MRC des Chenaux n'a pu se qualifier entièrement à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilités qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établis par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km², accès partiel au service 5/1 mégabits par seconde (Mbps), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement);

Considérant que le dernier Budget du gouvernement fédéral annonçait une enveloppe de 1,7MM\$ pour l'amélioration des infrastructures IHV et mobiles en région sur treize (13) ans;

Considérant que le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'Objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération tel que décrété par la décision CRTC 2016-496;

Considérant que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100 % des ménages puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés;

Considérant que les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

Considérant que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) travaille activement à définir un modèle d'opération qui assurera l'atteinte de l'Objectif de service universel en collaborant avec des entreprises de télécommunication dans le cadre de projets laboratoires qui permettront à tous les acteurs impliqués de mieux comprendre les enjeux de desserte;

Considérant que les résultats de ces projets laboratoires permettront de mettre en place des règles d'application aux nouveaux programmes de financement qui viseront une couverture 100 % de tous les ménages québécois tant au plan des infrastructures filaires que mobiles;

Considérant que l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la MRC des Chenaux ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour une MRC située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain;

Considérant que l'accès à des services mobiles est extrêmement problématique pour certaines municipalités et certains organismes du territoire de la MRC des Chenaux, notamment pour la municipalité de Saint-Narcisse et pour le Parc de la rivière Batiscan;

Considérant l'urgence d'agir dans la MRC des Chenaux et l'engagement de l'actuel gouvernement provincial à procéder;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux demande au gouvernement du Canada, par l'entremise de monsieur François-Philippe Champagne, député de la circonscription de Saint-Maurice - Champlain et ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, de soutenir financièrement la MRC des Chenaux et le gouvernement du Québec dans le cadre du projet laboratoire visant à soutenir adéquatement le déploiement de l'accès à l'internet haute vitesse et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-06-155

16. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À vingt heures douze minutes (20 h 12), il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET